



Mercredi 10 janvier 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réduction des primes à l'assurance maladie pour 2007 : le Conseil d'Etat augmente de CHF 10'000.- à CHF 10'300.- le supplément pour enfant à charge

Soutenir les familles

Adaptées de 1.5 % en 2006, les limites du revenu applicables pour bénéficier d'une réduction des primes d'assurance maladie restent les mêmes en 2007. Le Conseil d'Etat a en revanche augmenté de CHF 300.- le supplément pour enfant à charge. Ce montant n'avait pas subi de changement depuis début 2004. Le Conseil d'Etat a ainsi répercuté sur les actuels CHF 10'000.- la hausse de près de 3 % de l'indice des prix à la consommation. Le supplément pour enfant à charge passe à CHF 10'300.- dès le 1^{er} janvier 2007, marquant ainsi la volonté du Conseil d'Etat de soutenir les familles, en particulier les familles de classe moyenne avec plusieurs enfants à charge. La dépense annuelle engendrée par cette adaptation revient à près de CHF 1.6 millions de francs.

Près de 90'000 fribourgeoises et fribourgeois concernés

Les nouvelles primes régionales fixées par la Confédération augmentent globalement de 2.1 % dans les 2 régions de primes. Pour rappel, le canton de Fribourg est partagé en 2 régions pour l'octroi des primes, le district de la Sarine, y compris la Ville de Fribourg et les autres districts. Les taux de réduction des primes, fixés par le canton, restent inchangés. Durant les années 2005 et 2006, près de 90'000 fribourgeoises et fribourgeois ont bénéficié de ces réductions, ils étaient 91'929 en 2004.

En 2006, l'Etat de Fribourg a dépensé près de 124 millions de francs pour la réduction des primes (CHF 117.3 millions en 2005). Une augmentation due en partie à l'introduction de la disposition de la LAMal qui oblige les cantons à réduire de 50% au moins les primes des enfants et des jeunes adultes en formation pour les bas et moyens revenus, et ce depuis 2007 au plus tard. Fribourg avait introduit cette disposition en 2006 déjà.

Pour 2007, le canton prévoit une dépense globale de près de CHF 131'624'000.-. Hormis les montants prévus relatifs à la hausse des primes régionales et à l'adaptation du supplément par enfant à charge, ce budget tient compte de la dépense supplémentaire liée au remboursement aux communes des primes irrécouvrables payées par elles¹.

¹[Article 8a LALAMal](#)

[Ordonnance](#) fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes d'assurance maladie
[Mémento](#) concernant la réduction des primes d'assurance-maladie

CONTACTS ET INFORMATIONS

Etablissement cantonal des assurances sociales

M. J.-Marc Kuhn, directeur, tél. 026 305 52 52 (10h00-12h00)

Direction de la santé et des affaires sociales, Claudia Lauper,
conseillère scientifique, tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38



Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>